Droit de tirage destiné à la végétalisation de quartiers dans le contexte d'adaptation à la crise climatique

Webinaire d'information 20 mars 2024











Objectif général

Végétaliser des quartiers fortement minéralisés,

pour s'adapter aux effets des changements climatiques.





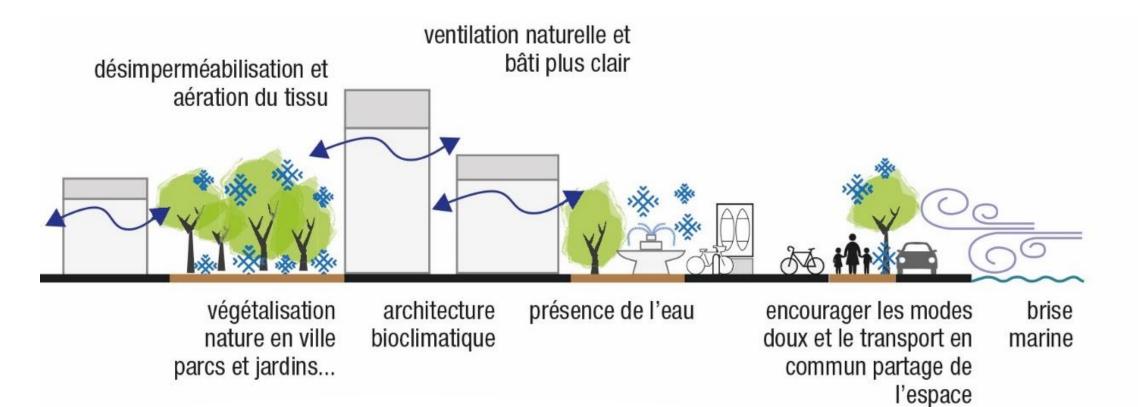






1. Participer à l'adaptation aux changements climatiques

- Lutter contre les îlots de chaleur
- Mieux gérer le cycle de l'eau (le trop et le trop peu)
- Privilégier les Solutions Fondées sur la Nature (SFN)

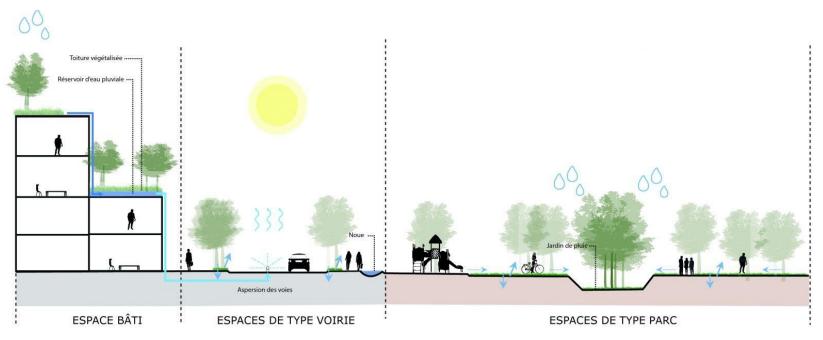


Lutter contre les îlots de chaleur

- Différentes possibilités parmi les Solutions fondées sur la Nature
- A adapter en fonction du choix du site
- parcs > arbres > pelouses > toitures végétalisées > plantes grimpantes en pleine terre > façades végétalisées > plans d'eau et ouvrages paysagers de gestion d'eaux pluviales

(voir <u>recueil de l'ADEME</u> pour + d'infos)

Gérer le cycle de l'eau



Coupe du cycle des eaux. © UW.

Par temps pluvieux

Par temps caniculaire

- Gérer le trop : infiltration, rétention, captation, ...
- Gérer le manque : anticiper les besoins futurs
- Différentes possibilités parmi les Solutions fondées sur la Nature
- A adapter en fonction du choix du site

Participer à l'adaptation aux changements climatiques

Répondre à la question:

Pourquoi ce site a été choisi et comment la vulnérabilité va y être réduite ?



2. Favoriser un accès à la nature pour tous

- Privilégier les quartiers plus densément peuplés
- Privilégier les quartiers fortement minéralisés
- Associer la végétalisation aux modes doux afin de les renforcer
- Favoriser la diversité de publics et d'usages



3. Impliquer les citoyens et acteurs locaux

- Chartes de végétalisation
- Budgets participatifs (liés à la végétalisation)
- Entretien participatif
- Sensibilisation à la végétalisation et à la gestion/infiltration des eaux pluviales (citoyens, écoles, etc.)... via des actions concrètes



4. Autres critères

- Sobriété
- Biodiversité
- Inclusion
- Identité du quartier
- Qualité paysagère et urbanistique



Formulaire de candidature

Concision, clarté, justification

- 1 page maximum par site/projet proposé (volet A ou B)
- Importance de la justification à l'objectif d'adaptation aux CC
- Nombre d'annexes limité au nécessaire

VOLET B : Projets de végétalisation à l'échelle du quartier

NB : Cadre à retranscrire pour les différents projets, limite fixée à une page par projet hors annexes

Annexes à joindre pour chacun des projets :

- Identification et localisation du quartier dans la commune sur les cartes de l'outil adapte ta commune et/ou sur la carte d'aléas d'inondation.
- Plan du quartier distinguant les espaces bâtis et non bâtis, localisant les principales fonctions et les lieux d'intervention

N°	Nom du projet	Budget estimé (TVAC) ventilé par postes principaux (ex : études, plantations, travaux, signalétique/outils de sensibilisation,)
	Localisation du site et justification en regard de l'adaptation aux changements climatiques	Description de l'intention
	Lien avec les ambitions et les critères de bonnes pratiques	Un auteur de projet sera-t-il prévu pour la conception ?

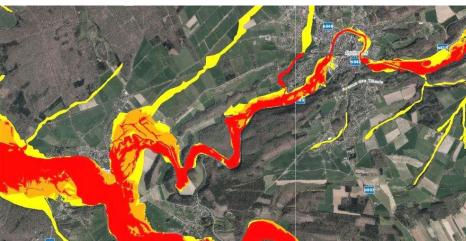
Formulaire de candidature

Annexes (COMMUNE-AP4-A1-Titre annexe)

- Carte des îlots de chaleur de l'AWAC à l'échelle de la commune avec <u>localisation précise</u> du/des site(s)
- La même carte zoomée sur le site concerné (plusieurs cartes si plusieurs sites non contigus)
- Carte des aléas d'inondation, le cas échéant
- Carte des ruissellements , le cas échéant
- Une photo du site ou un lien Google Street view qui montre la rue/place concernée
- Extrait du plan de secteur







Subside = 100% du montant éligible (en 1 seule tranche en 2024)

Projets > 100.000 € → Contact avec le comité d'accompagnement (mail) pour une concertation

Rappel : Sobriété (conception et gestion future) -> Solutions fondées sur la nature autant que possible

→ Se poser les bonnes questions

En cas de non-respect des objectifs de l'appel à projets,



Dépenses éligibles - Toujours garder à l'esprit les objectifs principaux :

- Études et conseils (paysagistes, écologues,...), dans une optique de concrétisation des projets (donc pas les études plus larges de type RE)
- Acquisition de terrains (y compris frais de notaire) mais pas totalité du budget
- Tous travaux au service de la végétalisation et/ou de la GIEP (gestion intégrée des eaux pluviales) (donc aussi dessouchage, apport de bonnes terres,...)
- Plantations et tout ce qui s'y rapporte
- Toitures végétalisées
- •



Dépenses éligibles :

- Déminéralisation, travaux d'ouverture des trottoirs pour fosses de plantation,...
- Cours d'école
- Subsides pour le soutien de projets citoyens (actions non ponctuelles)
- Mobilier urbain dans une optique de sobriété
- Accompagnement de la mobilité douce
- Etc...



Dépenses non éligibles :

- Zones carrossables et de stationnement
- Pots et bacs hors sol et mobiles
- Réfection des trottoirs
- Postes d'égouttage
- Réfection de l'éclairage public
- Œuvres d'art
- etc.

En cas de non-respect des objectifs de l'appel à projets, l'administration peut réclamer le montant.



Procédure

Envoi des formulaires

• Par courrier postal (1 exemplaire) **ET** via le guichet des pouvoirs locaux

Analyse des dossiers

- Vérification de la complétude
- Analyse de la pertinence du choix du site
- Validation par le comité d'accompagnement
 - → Liquidation en 1 tranche
- Si projet non validé: mail explicatif

Rapport annuel

- Avant le 1^{er} mai de chaque année (2025 à 2027)
- COMMUNE_PRR95AP4_Rapport Annuel 202X





Calendrier

3 ans → conception et réalisation des projets







< 30 juin 2024 dépôt des formulaires : liste des actions et sites envisagés

< 30 novembre 2024	validation des projets proposés, <u>dans l'ordre d'arrivée</u> <u>des dossiers</u>
30 novembre 2024	date limite de la liquidation du subside
< 1 ^{er} mai (ch. année)	rapport annuel
31 décembre 2027	date limite de réalisation des projets
31 mars 2028	rapport et décompte définitifs

Exemples et bonnes pratiques par ADALIA 2.0

Webinaire d'information 20 mars 2024



Communication

Outil de partage d'informations pour stimuler la dynamique entre les communes :

- Newsletter tous les deux mois
- Site Biodiversité (<u>Appels à projets végétalisation et adaptation climatique | Agir | La biodiversité en Wallonie</u> ou biodiversite.wallonie.be)
- Base de données documentaire : exemples de projets, références, exemples,...







Accompagnement

Soutien à la carte par le comité d'accompagnement

(représentants de l'AWAC, du SPW ARNE, TLPE et IAS)

- Contacts exclusivement via l'adresse
 <u>vegetalisation.adaptation.climat@spw.wallonie.be</u>
 En objet des courriels: « *COMMUNE-AP4-Objet du mail* »
- Les projets > 100.000 € nécessitent un contact avec le comité d'accompagnement







Accompagnement

Recours aux associations partenaires:

- ADALIA 2.0
- <u>Ecowal</u>
- Natagora Réseau Nature
- FRW
- <u>La Biodiversité dans ma commune</u>

Mais aussi: auteurs de projets, pépiniéristes de votre région (Artisans du Végétal)

Autre droit de tirage : plantation de ligneux indigènes (DNEV) – complémentaire

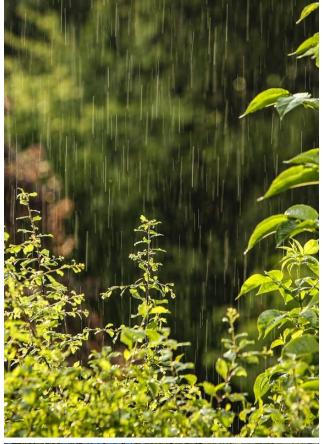






Contexte

- Programme Yes We Plant!
- EU 2030 : 3 milliards d'arbres
- Renforcer le maillage écologique dans l'espace agricole
- Environnement (érosion, inondation, dérive pesticide, ...)
- Simplification administrative















Montant

- 10 millions €, répartis en fonction de :
 - Superficie
 - Longueur des routes communales
 - Population
 - Part de terres arables
 - Superficie non artificialisée
- => de 15 000 € à 155 000 €, Moyenne de 38 000 €

Projets éligibles

- Plantation de haies, bosquets, alignements d'arbres, buissons ou arbres isolés
- Plantation de silphie ou miscanthus, sur avis positif :
 - du Département de l'Environnement et de l'Eau (SPW)
 - de la SOCOPRO

Frais éligibles

- Tous ce qui est nécessaire à la plantation (pas à l'entretien)
 - Achat d'arbres, arbustes, plants de haies
 - Paillage, tuteurs, protections des plants, fertilisant,...
 - Location de machines
 - Main d'œuvre
 - Interne, selon un forfait de 5€ / m de haie ou 6€ / arbre
 - Externe, sur présentation de facture







Recommandations

- Concevoir les projets dans une optique de durabilité (réduction des couts, de la consommation de ressources, du temps d'entretien, des besoins en arrosage, ...)
- Veiller à la bonne adaptation des essences au contexte local
- Privilégier des essences entomophiles
- Privilégier une diversité d'essences

Frais non éligibles

- Plantation en zone forestière (Sauf dérogation DNF)
- Plantations hors sol
- Essences non indigènes
- Mini forêt de type « Miyawaki »
- La déminéralisation
- Le paillage non biodégradable
- La plantation de verger
- Le traitement phytopharmaceutique
- L'achat du matériel nécessaire à la réalisation des travaux

Zone de plantation

- Territoire communal
- Parcelles privées autorisées mais pour des projets accessibles au public et revêtant un caractère d'intérêt public spécifique. Une convention de gestion est alors de rigueur.
- Parcelles de la Région Wallonne sous réserve de l'autorisation du service gestionnaire de la parcelle concernée







Planification

- Montants versés fin 2023;
- Rapportage intermédiaire <u>facultatif</u> en mai 2025, 2026 et 2027;
 - (Formulaire de rapportage en développement)
- Rapportage final <u>obligatoire avant</u> le 31 décembre 2027;
- Remboursement des montants non utilisés ou non justifiés.

Accompagnement

Equipe des Conseil'haies du programme Yes We Plant!

- > Réponse aux questions techniques;
- Accompagnement des projets;
- Proposition de sites où planter...

Contact: pouvoir.public@faune-biotopes.be

Tél: 081 / 64 96 40







Plus d'information ? Une question ?

Page de référence :

http://environnement.wallonie.be/ligneux-indigenes



Contact SPW:

william.ortmans@spw.wallonie.be



Questions/Réponses